

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2023 – 266 DU 22 MAI 2023

portant nomination par le Président de la République
de trois (03) membres de la Cour Constitutionnelle

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;
- vu le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;
- vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

DÉCRÈTE :

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 115 de la Constitution et de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle, sont nommées membres de la Cour constitutionnelle par le Président de la République, les personnes dont les noms suivent :

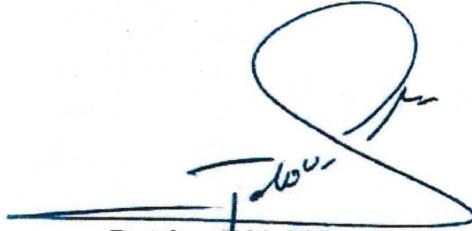
- au titre de magistrat : **Madame Aleyya GOUDA épouse BACO** ;
- au titre de juriste de haut niveau, praticien du droit : **Monsieur Cossi Dorothé SOSSA** ;
- au titre de personnalité de grande réputation professionnelle : **Monsieur Vincent Codjo ACAKPO**.

Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 mai 2023

Par le Président la République
Chef de l'Etat, Chef du gouvernement,



Patrice TALON

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 4 CC : 2 CS : 2 CES : 2 CCOM : 2 HCJ : 2 HAAC : 2 MEF : 2 AUTRES
MINISTERES : 20 SGPR : 1 SGG : 4 JORB : 1.